

11 – Adhésion au Centre Hubertine Auclert pour l'accompagnement et le renfort des actions en faveur de l'égalité femmes/hommes

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu les statuts du Centre Hubertine Auclert,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Finances du 29 juin 2022,

Considérant le souhait de la Ville de Maisons-Alfort de mettre en œuvre une politique locale spécifiquement dédiée à l'égalité Femmes/hommes,

Considérant qu'elle souhaite bénéficier d'un accompagnement sur cette thématique,

Considérant que le Centre francilien de ressources pour l'égalité des femmes et hommes Hubertine Auclert propose un accompagnement aux collectivités territoriales dans ce domaine,

Considérant l'intérêt local de la Ville de Maisons-Alfort d'adhérer à cette association,

Délibère

Article 1

Autorise Madame le Maire à effectuer l'ensemble des formalités pour adhérer au Centre Hubertine Auclert.

Article 2

Approuve les statuts du Centre Hubertine Auclert.

Article 3

Dit que le montant annuel de l'adhésion de la ville de Maisons-Alfort est égal à 3.000 euros pour l'année 2022.

Article 4

Autorise Madame le Maire à renouveler l'adhésion annuelle de la Ville de Maisons-Alfort au centre Hubertine Auclert.

Article 5

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 920 « Services généraux des administrations publiques locales » fonction 020.0 « administration générale – Frais communs » article 6281 « Concours divers (cotisations) » du budget communal de l'exercice correspondant.

Transmis à la Préfecture

Pour Contrôle de Légalité

Le : / 4 JUIL. 2022

Délibération affichée le : / 4 JUIL. 2022

Délibération adoptée par :

45 voix pour :

00 voix contre :

00 abstention(s) :

00 ne prenant pas part au vote :

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Marie France PARRAIN

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 juin à 20 heures 30, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 21 juin 2022, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, Mme PRIMEVERT, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ, M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoints au Maire

MM. SAMBA, HERBILLON, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT, HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, M. FRANCINI, Mme NOUVEL, M. TURPIN, Mmes DOUIS, VINCENT, MM. DELEUSE, MAROUF, LEFEVRE, THOVEX, TENDIL, SIMEONI, BETIS, Mmes PANASSAC, CERCEY, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme VIDAL ayant donné mandat à Mme PEREZ
M. REMINIAC ayant donné mandat à M. BARNOYER
Mme DELESSARD ayant donné mandat à M. CHAULIEU
M. FRESSE ayant donné mandat à Mme HARDY
Mme GUILCHER ayant donné mandat à Mme HERVÉ
Mme SOUBABERE ayant donné mandat à M. LEJEUNE
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA
Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme BEYO
Mme LEYDIER ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT
M. BOUCHÉ ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. TURPIN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 20 heures 30.